



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقُراطِيَّة الشُّعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRÉTARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Télex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	856,00 D.A	2140,00 D.A	
Edition originale et sa traduction	1712,00 D.A	4280,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 10,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 20,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne.

S O M M A I R E

D E C R E T S

Pages

Décret présidentiel n° 96-178 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 96-179 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	14
Décret présidentiel n° 96-180 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	16
Décret présidentiel n° 96-181 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	20
Décret présidentiel n° 96-182 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits du budget de l'Etat.....	22
Décret présidentiel n° 96-183 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	24
Décret présidentiel n° 96-184 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au sein du budget de l'Etat.....	26
Décret présidentiel n° 96-185 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	31
Décret présidentiel n° 96-186 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	36
Décret présidentiel n° 96-187 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	42
Décret présidentiel n° 96-188 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	44
Décret présidentiel n° 96-189 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	46
Décret présidentiel n° 96-190 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	48
Décret présidentiel n° 96-191 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	50
Décret présidentiel n° 96-192 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	55
Décret présidentiel n° 96-193 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	57
Décret présidentiel n° 96-194 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	61
Décret présidentiel n° 96-195 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.....	65

SOMMAIRE (Suite)

Pages

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 14 Dhoul Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.....	67
Décret exécutif du 14 Dhoul Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.....	67
Décret exécutif du 14 Dhoul Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un sous-directeur auprès des services du Chef du Gouvernement.....	67
Décret exécutif du 13 Dhoul Hidja 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination d'un membre au conseil national de la statistique.....	67
Décret exécutif du 13 Dhoul Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des transports.....	67
Décret exécutif du 13 Dhoul Kaada 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen.....	67
Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes (rectificatif).....	67

DECRETS

Décret présidentiel n° 96-178 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-08 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent vingt six millions deux cent soixante douze mille dinars (326.272.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent vingt six millions deux cent soixante douze mille dinars (326.272.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DES FINANCES		
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DÉS SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	5.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	7.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — sécurité sociale.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	5.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	7.500.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	3.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	6.500.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	500.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie.....	23.500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subvention à l'école nationale des impôts (E.N.I.).....	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	2.000.000
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	300.000
37-03	Administration centrale — Frais de préparation du budget et de loi de finances.....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	2.800.000
	Total du titre III.....	42.300.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	1.500.000
43-02	Administration centrale — Aide aux associations à caractère national d'utilité publique.....	50.000
	Total de la 3ème partie.....	1.550.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	150.000
	Total de la 6ème partie.....	150.000
	Total du titre IV.....	1.700.000
	Total de la sous-section I.....	44.000.000
	Total de la section I.....	44.000.000
SECTION II		
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale de la comptabilité — Remboursement de frais.....	7.500.000
34-02	Direction générale de la comptabilité — Matériel et mobilier.....	500.000
34-03	Direction générale de la comptabilité — Fournitures.....	500.000
34-04	Direction générale de la comptabilité — Charges annexes.....	2.000.000
34-90	Direction générale de la comptabilité — Parc automobile.....	500.000
34-97	Direction générale de la comptabilité — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	11.100.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale de la comptabilité — Entretien des immeubles.....	100.000
	Total de la 5ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	11.200.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Direction générale de la comptabilité — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	4.000.000
	Total de la 3ème partie.....	4.000.000
	Total du titre IV.....	4.000.000
	Total de la sous-section I.....	15.200.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULLES EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Directions régionales du Trésor — Remboursement de frais.....	1.500.000
34-12	Directions régionales du Trésor — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-13	Directions régionales du Trésor — Fournitures.....	5.000.000
34-14	Directions régionales du Trésor — Charges annexes.....	1.000.000
34-91	Directions régionales du Trésor — Parc automobile.....	1.200.000
	Total de la 4ème partie.....	9.700.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Directions régionales du Trésor — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	10.700.000
	Total de la sous-section II.....	10.700.000
	Total de la section II.....	25.900.000
SECTION III		
DIRECTION GENERALE DES DOUANES		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale des douanes — Remboursement de frais.....	1.000.000
34-02	Direction générale des douanes — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-03	Direction générale des douanes — Fournitures.....	1.000.000
34-90	Direction générale des douanes — Parc automobile.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	5.000.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale des douanes — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	6.000.000
	Total de la sous-section I.....	6.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULLES EN DA
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais.....	2.000.000
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier.....	6.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures.....	1.000.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes.....	3.000.000
34-16	Services déconcentrés des douanes — Alimentation.....	1.000.000
34-91	Services déconcentrés des douanes — Parc automobile.....	6.000.000
	Total de la 4ème partie.....	19.000.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles.....	2.000.000
	Total de la 5ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	21.000.000
	Total de la sous-section II.....	21.000.000
	Total de la section III.....	27.000.000
SECTION IV		
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale des impôts — Remboursement de frais.....	2.000.000
34-02	Direction générale des impôts — Matériel et mobilier.....	5.000.000
34-03	Direction générale des impôts — Fournitures.....	5.000.000
34-04	Direction générale des impôts — Charges annexes.....	2.500.000
35-90	Direction générale des impôts — Parc automobile.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	15.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des impôts — Entretien des immeubles..... Total de la 5ème partie.....	4.000.000 4.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale des impôts — Conférences et séminaires..... Total de la 7ème partie..... Total du titre III..... Total de la sous-section I.....	300.000 300.000 19.300.000 19.300.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Rémunérations principales.....	20.000.000
31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses.....	30.000.000
	Total de la 1ère partie.....	50.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des impôts — Prestations à caractère familial.....	5.000.000
33-13	Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale.....	35.000.000
	Total de la 3ème partie.....	40.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des impôts — Remboursement de frais.....	10.000.000
34-12	Services déconcentrés des impôts — Matériel et mobilier.....	30.000.000
34-14	Services déconcentrés des impôts — Charges annexes.....	2.000.000
34-91	Services déconcentrés des impôts — Parc automobile.....	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	43.500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des impôts — Entretien des immeubles..... Total de la 5ème partie.....	30.000.000 30.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés des impôts — Versement forfaitaire.....	20.000.000
	Total de la 7ème partie.....	20.000.000
	Total du titre III.....	183.500.000
	Total de la sous-section II.....	183.500.000
	Total de la section IV.....	202.800.000
SECTION V		
DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale du domaine national — Remboursement de frais.....	150.000
34-02	Direction générale du domaine national — Matériel et mobilier.....	300.000
34-03	Direction générale du domaine national — Fournitures.....	325.000
34-04	Direction générale du domaine national — Charges annexes.....	300.000
34-90	Direction générale du domaine national — Parc automobile.....	150.000
	Total de la 4ème partie.....	1.225.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale du domaine national — Entretien des immeubles.....	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Direction générale du domaine national — Conférences et séminaires.....	20.000
	Total de la 7ème partie.....	20.000
	Total du titre III.....	1.745.000
	Total de la sous-section I.....	1.745.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	<p style="text-align: center;">SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</p> <p style="text-align: center;">TITRE III MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">4ème Partie</p> <p><i>Matériel et fonctionnement des services</i></p>	
34-11	Services déconcentrés du domaine national — Remboursement de frais.....	650.000
34-12	Services déconcentrés du domaine national — Matériel et mobilier.....	1.800.000
34-13	Services déconcentrés du domaine national — Fournitures.....	1.400.000
34-14	Services déconcentrés du domaine national — Charges annexes.....	1.200.000
34-91	Services déconcentrés du domaine national — Parc automobile.....	1.300.000
	Total de la 4ème partie.....	6.350.000
	Total de la sous-section II.....	6.350.000
	Total de la section V.....	8.095.000
	<p style="text-align: center;">SECTION VI DIRECTION GENERALE DU BUDGET</p> <p style="text-align: center;">SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</p> <p style="text-align: center;">TITRE III MOYENS DES SERVICES</p> <p style="text-align: center;">1ère Partie</p> <p><i>Personnel — Rémunérations d'activité</i></p>	
31-12	Services déconcentrés du budget — Indemnités et allocations diverses.....	1.000.000
31-13	Services déconcentrés du budget — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	800.000
	Total de la 1ère partie.....	1.800.000
	<p style="text-align: center;">3ème Partie</p> <p><i>Personnel — Charges sociales</i></p>	
33-11	Services déconcentrés du budget — Prestations à caractère familial.....	880.000
33-13	Services déconcentrés du budget — Sécurité sociale.....	2.000.000
33-14	Services déconcentrés du budget — Contribution aux œuvres sociales.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	3.380.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés du budget — Remboursement de frais.....	330.000
34-12	Services déconcentrés du budget — Matériel et mobilier.....	1.050.000
34-13	Services déconcentrés du budget — Fournitures.....	325.000
34-14	Services déconcentrés du budget — Charges annexes.....	150.000
34-91	Services déconcentrés du budget — Parc automobile.....	1.000.000
	Total de la 4ème partie.....	2.855.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés du budget — Entretien des immeubles.....	200.000
	Total de la 5ème partie.....	200.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés du budget — Versement forfaitaire.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	9.235.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés du budget — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	3.000.000
	Total de la 3ème partie.....	3.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés du budget — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	100.000
	Total de la 6ème partie.....	100.000
	Total du titre IV.....	3.100.000
	Total de la sous-section II.....	12.335.000
	Total de la section VI.....	12.335.000
SECTION VII		
INSPECTION GENERALE DES FINANCES		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Inspection générale des finances — Rémunérations principales.....	3.000.000
31-02	Inspection générale des finances — Indemnités et allocations diverses.....	1.542.000
	Total de la 1ère partie.....	4.542.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Inspection générale des finances — Remboursement de frais.....	500.000
34-02	Inspection générale des finances — Matériel et mobilier.....	650.000
34-90	Inspection générale des finances — Parc automobile.....	450.000
	Total de la 4ème partie.....	1.600.000
	Total du titre III.....	6.142.000
	Total de la sous-section I.....	6.142.000
	Total de la section VII.....	6.142.000
	Total des crédits annulés.....	326.272.000

Décret présidentiel n° 96-179 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-09 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la restructuration industrielle et de la participation ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six millions cent quarante quatre mille deux cents dinars (6.144.200 DA) applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la restructuration industrielle et de la participation et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de six millions cent quarante quatre mille deux cents dinars (6.144.200 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la restructuration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
EX-MINISTÈRE DE LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET DE LA PARTICIPATION		
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.685.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	655.300
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	62.400
	Total de la 1ère partie.....	2.403.200

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULLES EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	1.000
	Total de la 2ème partie.....	1.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	150.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	1.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	525.300
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	42.000
	Total de la 3ème partie.....	718.300
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	850.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	475.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	700.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	500.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	15.300
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	160.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Indemnités dues par l'Etat...	1.000
	Total de la 4ème partie.....	2.701.300
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	120.000
	Total de la 5ème partie.....	120.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	140.400
	Total de la 7ème partie.....	140.400
	Total du titre III.....	6.084.200

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	20.000
	Total de la 3ème partie.....	20.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	40.000
	Total de la 6ème partie.....	40.000
	Total du titre IV.....	60.000
	Total de la sous-section I.....	6.144.200
	Total de la section I.....	6.144.200
	Total des crédits annulés.....	6.144.200

Décret présidentiel n° 96-180 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;
Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-10 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante cinq millions trois cent trente deux mille neuf cents dinars (65.332.900 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'industrie et de l'énergie et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante cinq millions trois cent trente deux mille neuf cents dinars (65.332.900 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	EX-MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	4.110.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	1.711.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	356.600
	Total de la 1ère partie.....	6.177.600
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	500
	Total de la 2ème partie.....	500
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	343.500
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	5.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.388.600
	Total de la 3ème partie.....	1.737.100
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.101.500
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	255.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	164.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	707.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	37.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	315.250
	Total de la 4ème partie.....	2.579.750
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	300.000
	Total de la 5ème partie.....	300.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-02	Subvention à l'institut national d'électricité et d'électronique (INELEC).....	4.275.000
36-03	Subvention à l'institut national d'études et de recherche en maintenance (INMA).....	682.500
36-04	Subvention à l'institut national de génie mécanique (INGM).....	3.825.000
36-05	Subvention à l'institut national des industries manufacturières (INIM).....	5.235.000
36-06	Subvention à l'institut national des matériaux de construction (INMC).....	3.750.000
36-07	Subvention à l'institut national des industries alimentaires (INIA).....	3.000.000
36-08	Subvention à l'institut national de la productivité et du développement industriel (INPED).....	4.050.000
36-09	Subvention à l'office national de la métrologie légale (ONML).....	2.400.000
36-10	Subvention à l'institut algérien du pétrole (IAP).....	11.850.000
Total de la 6ème partie.....		39.067.500
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	100.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	349.300
Total de la 7ème partie.....		449.300
Total du titre III.....		50.311.750
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation de courte durée.....	70.000
Total de la 3ème partie.....		70.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Contribution à l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (INAPI).....	1.720.000
44-03	Contribution à l'office national de la recherche géologique et minière.....	2.400.000
44-04	Administration centrale — Contribution à l'entreprise nationale des produits miniers non ferreux et des substances utiles (ENOF).....	6.000.000
44-05	Contribution au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (CERHYD).....	4.200.000
	Total de la 4ème partie.....	14.320.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	15.650
	Total de la 6ème partie.....	15.650
	Total du titre IV.....	14.405.650
	Total de la sous-section I.....	64.717.400
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	157.500
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	350.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	108.000
	Total de la 4ème partie.....	615.500
	Total du titre III.....	615.500
	Total de la sous-section II.....	615.500
	Total de la section I.....	65.332.900
	Total des crédits annulés.....	65.332.900

Décret présidentiel n° 96-181 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 ;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 96-11 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des moudjahidine ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre vingt huit millions (88.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des moudjahidine et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre vingt huit millions (88.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : "Dépenses éventuelles - Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTERE DES MOUDJAHIDINE SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale..... Total de la 3ème partie.....	70.000.000 70.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	110.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes..... Total de la 4ème partie.....	690.000 1.000.000

ETAT ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Administration centrale — Dépenses relatives à la confection de médailles..	1.000.000
37-04	Administration centrale — Journées commémoratives et historiques de la lutte de libération nationale.....	2.000.000
	Total de la 7ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	74.000.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-03	Administration centrale — Contribution aux frais de fonctionnement des associations liées à la lutte de libération nationale.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Administration centrale — Contribution aux frais de transport des moudjahidine et ayants-droit.....	3.000.000
46-04	Administration centrale — Assistance exceptionnelle aux moudjahidine et ayants-droit nécessiteux.....	5.000.000
	Total de la 6ème partie.....	8.000.000
	Total du titre IV.....	13.000.000
	Total de la sous-section I.....	87.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	500.000
	Total de la 1ère partie.....	500.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges annexes</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	500.000
	Total du titre III.....	1.000.000
	Total de la sous-section II.....	1.000.000
	Total de la section I.....	88.000.000
	Total des crédits annulés.....	88.000.000

Décret présidentiel n° 96-182 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-13 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'éducation nationale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de trois cent deux millions trois cent trente six mille dinars (302.336.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de trois cent deux millions trois cent trente six mille dinars (302.336.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE		
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Rémunérations principales.....	112.585.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses.....	51.254.000
	Total de la 1ère partie.....	163.839.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-21	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Prestations à caractère familial.....	7.469.000
33-23	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Sécurité sociale..	36.447.000
	Total de la 3ème partie.....	<u>43.916.000</u>
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	447.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	36.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	181.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	43.000
	Total de la 4ème partie.....	<u>707.000</u>
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental.....	15.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique.....	21.000.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation (ITE).....	43.000.000
36-39	Subvention au centre national et aux centres régionaux de formation des cadres de l'éducation (CN et CRFCE).....	840.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (IPN).....	515.000
36-51	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G).....	1.260.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et des moyens didactiques (C.A.M.E.M.D).....	1.040.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (O.N.E.C).....	800.000
	Total de la 6ème partie.....	<u>83.455.000</u>
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	300.000
37-22	Etablissements d'enseignement fondamental et établissements d'enseignement secondaire et technique (personnel à disposition compris) — Versement forfaitaire.....	9.276.000
	Total de la 7ème partie.....	<u>9.576.000</u>
	Total du titre III.....	<u>301.493.000</u>
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	843.000
	Total de la 6ème partie.....	<u>843.000</u>
	Total du titre IV.....	<u>843.000</u>
	Total des crédits annulés.....	<u>302.336.000</u>

Décret présidentiel n° 96-183 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-14 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent cinquante et un millions de dinars (151.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent cinquante et un millions de dinars (151.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	4.000.000
	Total de la 1ère partie.....	4.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	960.000
	Total de la 3ème partie.....	960.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	500.000
34-81	Personnel coopérant — Remboursement de frais.....	1.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	2.600.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux établissements d'enseignement supérieur.....	107.000.000
36-02	Subventions aux établissements des œuvres sociales universitaires.....	36.000.000
	Total de la 6ème partie.....	143.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	240.000
37-03	Administration centrale — Etudes.....	200.000
	Total de la 7ème partie.....	440.000
	Total du titre III.....	151.000.000
	Total de la sous-section I.....	151.000.000
	Total de la section I.....	151.000.000
	Total des crédits annulés.....	151.000.000

Décret présidentiel n° 96-184 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 alinéa 1er ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-15 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent trente six millions trois cent mille dinars (136.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de l'agriculture et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent trente six millions trois cent mille dinars (136.300.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
EX-MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE		
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales.....	500.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	600.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	300.000
	Total de la 2ème partie.....	300.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	800.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	400.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	400.000
	Total de la 4ème partie.....	1.800.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	300.000
	Total de la 5ème partie.....	300.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	1.800.000
36-02	Subvention à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	6.349.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (A.N.N).....	8.500.000
36-06	Subvention à l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture.....	3.000.000
36-14	Subvention à l'agence nationale de réalisation et de gestion des infrastructures hydrauliques pour l'irrigation et le drainage.....	11.300.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	5.000.000
36-32	Subvention à l'institut national de formation supérieure en agronomie de Mostaganem.....	6.500.000
36-36	Subventions aux instituts de formation de techniciens supérieurs de l'agriculture (I.F.T.S.A).....	12.500.000
36-41	Subvention à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	6.500.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale.....	18.000.000
36-52	Subventions aux instituts techniques de la production animale.....	8.300.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	3.100.000
36-82	Subvention au centre national d'études et de documentation pour la pêche et aquaculture (CNDPA).....	1.200.000
36-92	Subvention à l'agence nationale pour le développement des pêches (A.N.D.P).....	6.300.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (I.N.S.I.D).....	1.500.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants.....	1.700.000
	Total de la 6ème partie.....	101.549.000

ETAT ANNEXE (Suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	400.000
	Total de la 7ème partie.....	400.000
	Total du titre III.....	104.949.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	3.000.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	100.000
	Total de la 6ème partie.....	100.000
	Total du titre IV.....	3.100.000
	Total de la sous-section I.....	108.049.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	1.800.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	1.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc-automobile.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	4.300.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	1.500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	5.800.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'Etat — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	1.679.000
	Total de la 6ème partie.....	1.679.000
	Total du titre IV.....	1.679.000
	Total de la sous-section II.....	7.479.000
	Total de la section I.....	115.528.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.000.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	312.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	90.000
	Total de la 2ème partie.....	402.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
	Total de la 3ème partie.....	670.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais.....	3.000.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	1.000.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	700.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	3.000.000
Total de la 4ème partie.....		8.700.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	1.000.000
Total de la 5ème partie.....		1.000.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêts.....	3.000.000
Total de la 7ème partie.....		3.000.000
Total du titre III.....		15.772.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés des forêts — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	5.000.000
Total de la 6ème partie.....		5.000.000
Total du titre IV.....		5.000.000
Total de la sous-section II.....		20.772.000
Total de la section II.....		20.772.000
Total des crédits annulés.....		136.300.000

Décret présidentiel n° 96-185 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-16 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre cent cinquante quatre millions de dinars (454.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre cent cinquante quatre millions de dinars (454.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles-Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	300.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales..	200.000
	Total de la 1ère partie.....	500.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	300.000
	Total de la 3ème partie.....	300.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	392.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	900.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	25.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	2.527.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale supérieure de l'hydraulique (E.N.S.H.).....	7.634.300
36-02	Subventions aux instituts nationaux de formation en hydraulique.....	1.756.000
36-04	Subvention à l'agence nationale de ressources hydrauliques (A.N.R.H.).....	10.000.000
36-07	Subvention à l'institut national de perfectionnement de l'équipement.....	1.930.000
36-12	Subvention à l'agence nationale des barrages (A.N.B.).....	8.415.060
36-13	Subvention à l'agence nationale de l'eau potable et industrielle et de l'assainissement (A.G.E.P.).....	7.995.000
36-21	Subvention à l'institut national de formation des techniciens supérieurs des travaux publics de Mostaganem.....	739.640
36-24	Subvention à l'office national de la signalisation maritime (O.N.S.M.).....	8.000.000
36-25	Subvention à l'agence nationale des autoroutes.....	3.530.000
	Total de la 6ème partie.....	50.000.000
	Total du titre III.....	54.327.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires -- Frais de formation.....	1.300.000
	Total de la 3ème partie.....	1.300.000
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Administration centrale — Contribution et cotisation aux organismes internationaux non gouvernementaux.....	100.000
	Total de la 4ème partie.....	100.000
	Total du titre IV.....	1.400.000
	Total de la sous-section I.....	55.727.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'HYDRAULIQUE		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Rémunérations principales.....	16.528.000
31-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Indemnités et allocations diverses.....	2.400.000
31-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	2.400.000
	Total de la 1ère partie.....	21.328.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Sécurité sociale.....	4.580.000
	Total de la 3ème partie.....	4.580.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Remboursement de frais.....	2.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'hydraulique — Matériel et mobilier.....	1.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'hydraulique — Fournitures.....	2.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'hydraulique — Habillement.....	358.000
34-91	Services déconcentrés de l'hydraulique — Parc automobile.....	2.780.000
	Total de la 4ème partie.....	9.038.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des immeubles.....	1.700.000
35-16	Services déconcentrés de l'hydraulique — Entretien des petits ouvrages hydrauliques.....	2.500.000
	Total de la 5ème partie.....	4.200.000
	Total du titre III.....	39.146.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés de l'hydraulique — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	2.300.000
	Total de la 6ème partie.....	2.300.000
	Total du titre IV.....	2.300.000
	Total de la sous-section II.....	41.446.000
SOUS-SECTION III		
SERVICES DECONCENTRES DES TRAVAUX PUBLICS		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés des travaux publics — Rémunérations principales.....	17.250.000
31-12	Services déconcentrés des travaux publics — Indemnités et allocations diverses.	8.500.000
31-13	Services déconcentrés des travaux publics — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	7.220.000
	Total de la 1ère partie.....	32.970.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés des travaux publics — Sécurité sociale.....	13.800.000
	Total de la 3ème partie.....	13.800.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des travaux publics — Remboursement de frais.....	2.400.000
34-12	Services déconcentrés des travaux publics — Matériel et mobilier.....	1.500.000
34-13	Services déconcentrés des travaux publics — Fournitures.....	2.000.000
34-15	Services déconcentrés des travaux publics — Habillement.....	307.000
34-91	Services déconcentrés des travaux publics — Parc automobile.....	5.750.000
	Total de la 4ème partie.....	11.957.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des immeubles.....	1.700.000
35-12	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des routes nationales.....	280.000.000
35-13	Services déconcentrés des travaux publics — Travaux de défense contre les eaux nuisibles.....	3.000.000
35-14	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des ports et du domaine maritime.....	3.900.000
35-15	Services déconcentrés des travaux publics — Entretien des aérodromes.....	3.700.000
	Total de la 5ème partie.....	292.300.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des travaux publics — Versement forfaitaire.....	3.600.000
	Total de la 7ème partie.....	3.600.000
	Total du titre III.....	354.627.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés des travaux publics — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	2.200.000
	Total de la 6ème partie.....	2.200.000
	Total du titre IV.....	2.200.000
	Total de la sous-section III.....	356.827.000
	Total de la section I.....	454.000.000
	Total des crédits annulés.....	454.000.000

Décret présidentiel n° 96-186 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-17 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de l'habitat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent trente sept millions huit cent vingt et un mille dinars (137.821.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent trente sept millions huit cent vingt et un mille dinars (137.821.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée ".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	500.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	500.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales..	90.000
31-82	Administration centrale — Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses.....	80.000
Total de la 1ère partie.....		6.170.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	300.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.000.000
	Total de la 3ème partie.....	1.300.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	7.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	3.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	2.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	200.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	12.400.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	4.000.000
	Total de la 5ème partie.....	4.000.000
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-42	Subventions aux instituts nationaux de formation des techniciens supérieurs en bâtiment.....	23.862.000
36-45	Subvention à l'institut national de formation en bâtiment (I.N.F.O.R.B.A).....	4.000.000
	Total de la 6ème partie.....	27.862.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	52.732.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	4.000.000
	Total de la 3ème partie.....	4.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Contribution de l'Etat aux programmes de recherche scientifique.....	7.200.000
44-02	Prix national de l'architecture.....	800.000
44-03	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	10.000.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	500.000
	Total de la 6ème partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	14.500.000
	Total de la sous-section I.....	67.232.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME ET DE LA CONSTRUCTION		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Rémunérations principales.....	8.700.000
31-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Indemnités et allocations diverses.....	10.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	3.000.000
	Total de la 1ère partie.....	21.700.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Prestations facultatives.....	425.000
	Total de la 3ème partie.....	425.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Remboursement de frais.....	3.500.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Matériel et mobilier.....	3.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Fournitures.....	2.138.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Charges annexes..	3.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Habillement.....	2.204.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Parc automobile..	4.954.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Loyers.....	1.375.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	306.000
	Total de la 4ème partie.....	20.477.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Entretien des immeubles.....	5.000.000
	Total de la 5ème partie.....	5.000.000
	Total du titre III.....	47.602.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés de l'urbanisme et de la construction — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	8.000.000
	Total de la 6ème partie.....	8.000.000
	Total du titre IV.....	8.000.000
	Total de la sous-section II.....	55.602.000
SOUS-SECTION III		
SERVICES DECONCENTRES DE L'URBANISME		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Rémunérations principales.....	2.500.000
31-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	500.000
	Total de la 1ère partie.....	3.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Prestations à caractère familial.....	700.000
	Total de la 3ème partie.....	700.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Remboursement de frais.....	500.000
34-12	Services déconcentrés de l'urbanisme — Matériel et mobilier.....	1.500.000
34-13	Services déconcentrés de l'urbanisme — Fournitures.....	500.000
34-14	Services déconcentrés de l'urbanisme — Charges annexes.....	800.000
34-15	Services déconcentrés de l'urbanisme — Habillement.....	122.000
34-91	Services déconcentrés de l'urbanisme — Parc automobile.....	130.000
34-93	Services déconcentrés de l'urbanisme — Loyers.....	45.000
34-98	Services déconcentrés de l'urbanisme — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	4.000
	Total de la 4ème partie.....	3.601.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	8.301.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'urbanisme — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	300.000
	Total de la 6ème partie.....	300.000
	Total du titre IV.....	300.000
	Total de la sous-section III.....	8.601.000
	SOUS-SECTION IV	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA CONSTRUCTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés de la construction — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	420.000
	Total de la 1ère partie.....	420.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-11	Services déconcentrés de la construction — Prestations à caractère familial.....	700.000
	Total de la 3ème partie.....	700.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de la construction — Remboursement de frais.....	500.000
34-12	Services déconcentrés de la construction — Matériel et mobilier.....	1.000.000
34-13	Services déconcentrés de la construction — Fournitures.....	500.000
34-14	Services déconcentrés de la construction — Charges annexes.....	890.000
34-15	Services déconcentrés de la construction — Habillement.....	179.000
34-91	Services déconcentrés de la construction — Parc automobile.....	47.000
	Total de la 4ème partie.....	3.116.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de la construction — Entretien des immeubles.....	1.550.000
	Total de la 5ème partie.....	1.550.000
	Total du titre III.....	5.786.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Services déconcentrés de la construction — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	600.000
	Total de la 6ème partie.....	600.000
	Total du titre IV.....	600.000
	Total de la sous-section IV.....	6.386.000
	Total de la section I.....	137.821.000
	Total des crédits annulés.....	137.821.000

Décret présidentiel n° 96-187 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-18 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la santé et de la population;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de six cent soixante huit millions trois cent soixante mille dinars (668.360.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et de la population et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de six cent soixante huit millions trois cent soixante mille dinars (668.360.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles-Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION		
SECTION I		
SECTION UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
2ème Partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-02	Administration centrale — Pensions de services et pour dommages corporels....	85.000
Total de la 2ème partie.....		85.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	1.150.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	350.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	160.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	2.550.000
	Total de la 4ème partie.....	4.210.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'institut national de santé publique (INSP).....	1.000.000
36-04	Subvention à l'école nationale de santé publique (ENSP).....	2.000.000
36-05	Subvention au laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques.....	4.000.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang.....	4.000.000
	Total de la 6ème partie.....	11.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	2.000.000
	Total de la 7ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	17.295.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés y compris les centres hospitalo-universitaires.....	650.000.000
	Total de la 6ème partie.....	650.000.000
	Total du titre IV.....	650.000.000
	Total de la sous-section I.....	667.295.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	500.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	200.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	365.000
	Total de la 4ème partie.....	1.065.000
	Total de la sous-section II.....	1.065.000
	Total des crédits annulés.....	668.360.000

Décret présidentiel n° 96-188 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-19 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la jeunesse et des sports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt quatre millions cinq cent onze mille dinars (24.511.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt quatre millions cinq cent onze mille dinars (24.511.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 " Dépenses éventuelles-Provision groupée ".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	<p>MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</p> <p>SECTION I</p> <p>SECTION UNIQUE</p> <p>SOUS-SECTION I</p> <p>SERVICES CENTRAUX</p> <p>TITRE III</p> <p>MOYENS DES SERVICES</p> <p>4ème Partie</p> <p><i>Matériel et fonctionnement des services</i></p> <p>34-01 Administration centrale — Remboursement de frais..... 772.000</p> <p>34-02 Administration centrale — Matériel et mobilier..... 130.000</p> <p>34-04 Administration centrale — Charges annexes..... 355.000</p> <p>34-07 Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques..... 70.000</p> <p>34-90 Administration centrale — Parc automobile..... 90.000</p> <p>Total de la 4ème partie..... 1.417.000</p>	

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure de sport et de jeunesse (INFS)	8.600.000
36-12	Subvention au centre national d'information et de documentation sportive (C.N.I.D.S).....	500.000
36-13	Subvention au centre national d'information et d'animation de la jeunesse (C.N.I.A.J).....	500.000
36-21	Subventions aux centres d'information et d'animation de la jeunesse (C.I.A.J)...	6.000.000
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (C.N.E.N).....	400.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports des wilayas (O.P.O.W).....	3.000.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (C.F.S).....	2.000.000
Total de la 6ème partie.....		21.000.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses /</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	100.000
	Total de la 7ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	22.517.000
	Total de la sous-section I.....	22.517.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	256.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	688.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	1.050.000
	Total de la 4ème partie.....	1.994.000
	Total du titre III.....	1.994.000
	Total de la sous-section II.....	1.994.000
	Total de la section I.....	24.511.000
Total des crédits annulés.....		24.511.000

Décret présidentiel n° 96-189 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-20 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre de la formation professionnelle;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent soixante quatre millions cinq cent mille dinars (164.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère de la formation professionnelle et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent soixante quatre millions cinq cent mille dinars (164.500.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	EX-MINISTÈRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	600.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	200.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	700.000
	Total de la 4ème partie.....	1.500.000

ETAT ANNEXE (suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
6ème Partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'institut national de la formation professionnelle (INFP).....	1.500.000
36-02	Subventions aux instituts de formation professionnelle (IFP).....	25.000.000
36-03	Subventions aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA).....	115.000.000
36-05	Subventions aux instituts nationaux spécialisés de formation professionnelle (INSFP).....	19.000.000
	Total de la 6ème partie.....	160.500.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-03	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	300.000
	Total de la 7ème partie.....	300.000
	Total du titre III.....	162.300.000
	Total de la sous-section I.....	162.300.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	500.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	700.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	600.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	400.000
	Total de la 4ème partie.....	2.200.000
	Total du titre III.....	2.200.000
	Total de la sous-section II.....	2.200.000
	Total des crédits annulés.....	164.500.000

Décret présidentiel n° 96-190 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1196 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-22 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996 au ministre des affaires religieuses;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt sept millions sept cent trente cinq mille dinars (27.735.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt sept millions sept cent trente cinq mille dinars (27.735.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DES AFFAIRES RELIGIEUSES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	350.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	100.000
	Total de la 1ère partie.....	450.000

ETAT ANNEXE (Suite)

Nos DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	245.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	120.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	120.000
	Total de la 4ème partie.....	585.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	100.000
	Total de la 7ème partie.....	100.000
	Total du titre III.....	1.135.000
	Total de la sous-section I.....	1.135.000
SOUS-SECTION II		
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	19.650.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	5.900.000
	Total de la 1ère partie.....	25.550.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	50.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	500.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	1.050.000
	Total du titre III.....	26.600.000
	Total de la sous-section II.....	26.600.000
	Total des crédits annulés.....	27.735.000

**Décret présidentiel n° 96-191 du 4 Moharram
1417 correspondant au 22 mai 1996
portant transfert de crédits au budget de
l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-23 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du travail et de la protection sociale;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de soixante dix millions quatre vingt dix huit mille dinars (70.098.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de l'ex-ministère du travail et de la protection sociale et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de soixante dix millions quatre vingt dix huit mille dinars (70.098.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de la protection sociale et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Lamine ZEROUAL

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	EX-MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	500.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	200.000
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier— Salaires et accessoires de salaires.....	200.000
	Total de la 1ère partie.....	900.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	100.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	700.000
	Total de la 3ème partie.....	800.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	500.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	200.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	100.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	1.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	200.000
	Total de la 5ème partie.....	200.000
	6ème Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'agence nationale de l'emploi (ANEM).....	4.000.000
36-02	Subvention à l'agence nationale pour le développement de l'emploi (ANDE).....	400.000
36-03	Subvention à l'agence nationale pour l'organisation de la protection sociale (ANPS).....	3.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP) Khemisti.....	1.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation des personnels spécialisés pour l'enfance, la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence et de l'assistance sociale (CNFPS) Birkhadem.....	925.000
	Total de la 6ème partie.....	9.325.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	200.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	150.000
37-05	Administration centrale — Frais de documentation technique et d'impression....	50.000
	Total de la 7ème partie.....	400.000
	Total du titre III.....	12.625.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème Partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	200.000
	Total de la 3ème partie.....	200.000
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Administration centrale — Contribution aux dépenses de fonctionnement des établissements spécialisés.....	46.000.000
46-02	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère social...	1.000.000
46-03	Administration centrale — Encouragement aux associations à caractère syndical	1.500.000
	Total de la 6ème partie.....	48.500.000
	Total du titre IV.....	48.700.000
	Total de la sous-section I.....	61.325.000
	Total de la section I.....	61.325.000
SECTION II		
INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	101.000
	Total de la 1ère partie.....	101.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale...	25.000
	Total de la 3ème partie.....	25.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	60.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	60.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Charges annexes..	70.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Habillement.....	2.000
	Total de la 4ème partie.....	192.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	20.000
	Total de la 5ème partie.....	20.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires.....	20.000
37-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire.....	34.000
	Total de la 7ème partie.....	54.000
	Total du titre III.....	392.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	770.000
	Total de la 3ème partie.....	770.000
	Total du titre IV.....	770.000
	Total de la sous-section I.....	1.162.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rémunérations principales.....	800.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	2.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.800.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	541.000
	Total de la 3ème partie.....	541.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	200.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	300.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	500.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement.....	40.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile.....	245.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers.....	700.000
	Total de la 4ème partie.....	1.985.000
5ème Partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	200.000
	Total de la 5ème partie.....	200.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Versement forfaitaire.....	1.428.000
	Total de la 7ème partie.....	1.428.000
	Total du titre III.....	6.954.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS ANNULÉS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	657.000
	Total de la 6ème partie.....	657.000
	Total du titre IV.....	657.000
	Total de la sous-section II.....	7.611.000
	Total de la section II.....	8.773.000
	Total des crédits annulés.....	70.098.000

Décret présidentiel n° 96-192 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 1996 au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-24 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des postes et télécommunications;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de quatre millions cent quatre vingt cinq mille dinars (4.185.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des postes et télécommunications et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de quatre millions cent quatre vingt cinq mille dinars (4.185.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement de services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursements de frais.....	765.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	120.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	150.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	150.000
	Total de la 4ème partie.....	1.185.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut des télécommunications d'Oran.....	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	4.185.000
	Total de la sous-section I.....	4.185.000
	Total de la section I.....	4.185.000
	Total des crédits annulés.....	4.185.000

Décret présidentiel n° 96-193 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-26 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre des transports;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cent vingt huit millions six cent quarante huit mille sept cent soixante dinars (128.648.760 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des transports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cent vingt huit millions six cent quarante huit mille sept cent soixante dinars (128.648.760 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DES TRANSPORTS SECTION I SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	2.747.500
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	323.580
31-03	Administration centrale — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	54.740
	Total de la 1ère partie.....	3.125.820
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial.....	59.800

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives.....	10.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	357.500
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales.....	24.940
	Total de la 3ème partie.....	452.240
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	910.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	265.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	225.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	159.200
34-05	Administration centrale — Habillement.....	4.700
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	83.450
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	1.000
	Total de la 4ème partie.....	1.648.350
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	75.000
	Total de la 5ème partie.....	75.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (IHFR).....	2.008.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (ONM).....	20.985.225
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (ISM).....	3.273.000
36-04	Subvention à l'institut supérieur de formation ferroviaire (ISFF).....	2.500.000
36-05	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (ENATT).....	714.000
36-06	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Mostaganem (ETFIM).....	1.034.000
36-07	Subvention à l'école technique de formation et d'instruction maritime de Béjaïa (ETFIM).....	255.000
36-09	Subvention à l'agence nationale d'études et de réalisation des aéroports (ANERA).....	2.066.775
	Total de la 6ème partie.....	32.836.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	200.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	212.600
	Total de la 7ème partie.....	<hr/> 412.600
	Total du titre III.....	<hr/> 38.550.010
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	75.000
	Total de la 3ème partie.....	<hr/> 75.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Convention Etat — SNTF.....	64.200.000
44-03	Contribution de l'Etat aux établissements de gestion de services aéroportuaires (E.G.S.A).....	1.600.000
44-05	Frais relatifs aux activités de prévention et de sécurité routière.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	<hr/> 66.300.000
	Total du titre IV.....	<hr/> 66.375.000
	Total de la sous-section I.....	<hr/> 104.925.010
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rémunérations principales.....	9.710.950
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	4.058.100
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	456.400
	Total de la 1ère partie.....	<hr/> 14.225.450

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale.....	3.000.000
	Total de la 3ème partie.....	3.000.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais.....	2.295.200
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	1.203.300
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures.....	900.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes.....	573.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement.....	66.500
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	312.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers.....	113.500
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	4.800
	Total de la 4ème partie.....	5.468.300
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	250.000
	Total de la 5ème partie.....	250.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Versement forfaitaire.....	780.000
	Total de la 7ème partie.....	780.000
	Total du titre III.....	23.723.750
	Total de la sous-section II.....	23.723.750
	Total de la section I.....	128.648.760
	Total des crédits annulés.....	128.648.760

Décret présidentiel n° 96-194 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-27 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du commerce;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de cinquante neuf millions deux cent quarante mille dinars (59.240.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du commerce et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de cinquante neuf millions deux cent quarante mille dinars (59.240.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	MINISTÈRE DU COMMERCE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRÉ III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	5.000.000
31-02	Administration centrale — Indémnités et allocations diverses.....	1.500.000
	Total de la 1ère partie.....	6.500.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	2.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	3.600.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULLES EN DA
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	520.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	4.620.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-03	Subvention à l'institut de technologie du froid (I.T.F).....	1.800.000
36-04	Subvention à l'institut national du commerce (I.N.C).....	4.880.000
36-06	Subvention au centre national d'observation des marchés extérieurs et des transactions commerciales.....	1.500.000
36-08	Subvention au centre national d'information et de documentation économique (C.N.I.D.E).....	1.200.000
36-09	Subvention au centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E).....	7.880.000
	Total de la 6ème partie.....	17.260.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	800.000
37-02	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	200.000
	Total de la 7ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	31.380.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	6.000.000
	Total de la 3ème partie.....	6.000.000
	6ème Partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Administration centrale — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	100.000
	Total de la 6ème partie.....	100.000
	Total du titre IV.....	6.100.000
	Total de la sous-section I.....	37.480.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
SOUS-SECTION II		
DIRECTIONS DE WILAYA DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Rémunérations principales.....	9.500.000
	Total de la 1ère partie.....	9.500.000
3ème Partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-13	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — sécurité sociale.....	5.000.000
	Total de la 3ème partie.....	5.000.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Remboursement de frais.....	2.000.000
	Total de la 4ème partie.....	2.000.000
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Versement forfaitaire.....	3.000.000
	Total de la 7ème partie.....	3.000.000
	Total du titre III.....	19.500.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-11	Directions de wilaya de la concurrence et des prix — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	500.000
	Total de la 6ème partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	500.000
	Total de la sous-section II.....	20.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
SOUS-SECTION III		
INSPECTIONS REGIONALES DES ENQUETES ECONOMIQUES ET DE LA REPRESSEION DES FRAUDES		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Remboursement de frais.....	500.000
34-22	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Matériel et mobilier.....	500.000
34-23	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Fournitures.....	200.000
	Total de la 4ème partie.....	<u>1.200.000</u>
7ème Partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Versement forfaitaire.....	500.000
	Total de la 7ème partie.....	<u>500.000</u>
	Total du titre III.....	<u>1.700.000</u>
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
6ème Partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-21	Inspections régionales des enquêtes économiques et de la répression des fraudes — Soutien direct des revenus des catégories sociales défavorisées.....	60.000
	Total de la 6ème partie.....	<u>60.000</u>
	Total du titre IV.....	<u>60.000</u>
	Total de la sous-section III.....	<u>1.760.000</u>
	Total de la section I.....	<u>59.240.000</u>
	Total des crédits annulés.....	<u>59.240.000</u>

Décret présidentiel n° 96-195 du 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 74-6° et 116 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996;

Vu le décret présidentiel du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au budget des charges communes;

Vu le décret exécutif n° 96-29 du 16 Chaâbane 1416 correspondant au 7 janvier 1996 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1996, au ministre du tourisme et de l'artisanat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1996, un crédit de vingt sept millions huit mille huit cents dinars (27.008.800 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère du tourisme et de l'artisanat et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert sur 1996, un crédit de vingt sept millions huit mille huit cents dinars (27.008.800 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 "Dépenses éventuelles — Provision groupée".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Moharram 1417 correspondant au 22 mai 1996.

Liamine ZEROUAL.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
MINISTÈRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT		
SECTION I		
SECTION-UNIQUE		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale — Rémunérations principales.....	1.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.000.000

ETAT ANNEXE (Suite)

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULÉS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale.....	1.400.000
	Total de la 3ème partie.....	1.400.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	1.000.000
34-06	Administration centrale — Impression et diffusion de brochures à caractère artisanal et touristique.....	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	2.500.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Administration centrale — Subvention à l'office national du tourisme.....	6.000.000
36-02	Administration centrale — Subvention à l'école nationale supérieure du tourisme.....	2.200.000
36-03	Administration centrale — Subvention à l'institut national des techniques hôtelières et touristiques (I.N.T.H.T).....	1.500.000
36-04	Administration centrale — Subvention au centre d'hôtellerie et de tourisme (C.H.T).....	1.400.000
	Total de la 6ème partie.....	11.100.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	500.000
37-02	Administration centrale — Versement forfaitaire.....	200.000
	Total de la 7ème partie.....	700.000
	Total du titre III.....	16.700.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Administration centrale — Manifestations artisanales.....	500.000
43-03	Administration centrale — Aide aux associations d'utilité publique et aux offices locaux du tourisme.....	500.000
	Total de la 3ème partie.....	1.000.000
	4ème Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-02	Contribution à la chambre nationale des métiers (C.N.M).....	1.000.000
44-03	Contributions aux chambres régionales des métiers (C.R.M).....	6.800.000
44-04	Contribution à l'agence nationale de l'artisanat traditionnel (A.N.A.R.T).....	1.508.800
	Total de la 4ème partie.....	9.308.800
	Total du titre IV.....	10.308.800
	Total de la sous-section I.....	27.008.800
	Total des crédits annulés.....	27.008.800

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études auprès des services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Hamza Benakezouh, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, M. Hamza Benakezouh, est nommé chargé de mission auprès du Chef du Gouvernement.



Décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996 portant nomination d'un sous-directeur auprès des services du Chef du Gouvernement.

Par décret exécutif du 14 Dhoul-Hidja 1416 correspondant au 2 mai 1996, M. Mokrane Ourahmoune est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité auprès des services du Chef du Gouvernement.



Décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination d'un membre au conseil national de la statistique.

Par décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996, M. Mohamed Taïeb Boumerfeg, est nommé membre au conseil national de la statistique en remplacement de M. Mouloud Mokrane.

Décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre des transports.

Par décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996, M. Abdesselam Chelghoum est nommé directeur de cabinet du ministre des transports.



Décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen.

Par décret exécutif du 13 Dhoul-Kaâda 1416 correspondant au 1er avril 1996, M. Abderrezak Boukli Hacène est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya de Tlemcen.



Décret exécutif du Aouel Ramadhan 1415 correspondant au 1er février 1995 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la Cour des comptes (rectificatif).

JO n° 16 du 25 Chaoual 1415 correspondant au 26 mars 1995

Page 19 - 1ère colonne - 9ème et 10 lignes.

Au lieu de : appelé à réintégrer son grade d'origine

Lire : sur sa demande.

(Le reste sans changement).